

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**6<sup>ème</sup> REUNION DE 2004**

**Séance du 26 novembre 2004**

CG 04/6<sup>ème</sup>/III-03

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE  
EN MATIERE DE SPORT SCOLAIRE**

—

**ANNEE SCOLAIRE 2004 - 2005**

—

A l'occasion de la Décision Modificative n°2 de 1999, nous avons instauré une politique départementale spécifique en matière de promotion et de développement du sport scolaire, s'inscrivant dans la logique des nombreuses actions engagées par notre Assemblée, en faveur d'une politique éducative globale.

Ainsi, le principe d'aides financières dans les domaines suivants, a été arrêté :

- fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) et de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P.),
- fonctionnement et dépenses de personnel pour les sections sportives des collèges et autres classes sportives à horaires aménagés,
- fonds départemental pour la participation à des manifestations sportives scolaires exceptionnelles ou à leur organisation.

Pour l'année scolaire en cours 2004 - 2005, je vous propose de reconduire l'ensemble des critères de cette politique.

## **COMITES SPORTIFS DEPARTEMENTAUX DE L'UNSS ET DE L'USEP :**

S'agissant du Comité Départemental de l'UNSS, qui a la charge de l'organisation des diverses rencontres et compétitions sportives pour les collégiens, la subvention sollicitée recouvre trois postes :

- les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation des rencontres et à la promotion du sport scolaire au sein des associations sportives des Collèges (plus de 4 000 licenciés à ce jour),
- les dépenses inhérentes aux transports des élèves lors des compétitions départementales et régionales,
- les aides éventuelles au profit des collégiens participant aux phases finales des divers championnats de France.

Compte tenu de l'ensemble des activités susvisées, je vous propose de reconduire la subvention attribuée au Comité Départemental de l'UNSS pour l'année scolaire 2004-2005 , d'un montant de **16 770 €**.

En ce qui concerne le Comité Départemental de l'USEP, il apparaît opportun de poursuivre notre effort en sa faveur, afin de permettre le développement du nombre de licenciés et la pratique sportive au sein des écoles du Département (plus de 4 400 licenciés).

Par son action auprès d'un grand nombre de classes et d'élèves, ce Comité Départemental contribue à l'équité de l'offre sportive dans les écoles de Tarn-et-Garonne. Ainsi, pour répondre aux besoins exprimés et poursuivre cette action, il apparaît opportun de reconduire l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Départemental de l'USEP, d'un montant de **7 600 €**

## **SECTIONS SPORTIVES DES COLLEGES :**

Dans le cadre des sections sportives des collèges et autres classes sportives à horaires aménagés, je tiens à vous rappeler les grands principes qui régissent notre intervention :

- l'aide apportée par le Conseil Général contribue à un double financement :
  - la subvention annuelle de fonctionnement, qui regroupe les frais d'acquisition de matériel, les frais de déplacement, ou encore le suivi médical obligatoire des élèves, est versée à l'établissement ;

- la rémunération des personnels, qu'ils soient enseignants ou intervenants extérieurs, qui se fait trimestriellement sur présentation d'états mensuels visés par le Chef d'Etablissement, est versée directement au compte du bénéficiaire.
- une convention, dont un modèle est joint au présent rapport, est conclue avec chaque Chef d'Etablissement pour l'année scolaire, fixant le montant des dotations allouées par le Conseil Général en fonctionnement et en personnel.
- au terme de l'année scolaire écoulée, les crédits non utilisés sont affectés sur le premier trimestre de l'année scolaire suivante, permettant ainsi de relancer les activités dans les meilleurs délais après la rentrée.

S'agissant du taux horaire de rémunération de l'ensemble des intervenants, je vous rappelle que dans le cadre du passage à la monnaie unique européenne, il avait été arrêté à **23 €**

Etant donné le bilan de l'année scolaire écoulée, les résultats sportifs encourageants, le suivi scolaire approprié des élèves concernés, la volonté des Chefs d'Etablissement de poursuivre cette action, les projets présentés, la création d'une nouvelle section sportive au collège Jean Lacaze de Grisolles, la reconnaissance par le Rectorat de ces classes, ainsi que notre volonté de favoriser la pratique sportive scolaire, il convient de prévoir l'inscription d'un crédit de **52 261 €** pour l'année scolaire 2004-2005., dont la répartition est jointe au présent rapport .

### **MANIFESTATIONS SPORTIVES SCOLAIRES EXCEPTIONNELLES :**

Comme je l'évoquais précédemment, un des axes de cette politique en faveur du sport scolaire a été la création d'un fonds départemental, visant à satisfaire les demandes d'aide financière exceptionnelle qui pourraient nous être adressées.

Les demandes éligibles au titre de ce fonds, concernent l'organisation de manifestations sportives dans le domaine scolaire, les frais de déplacement inhérents à la participation des collèves aux phases finales des championnats de France ou autre grande manifestation sportive et enfin toute demande particulière liée à la promotion du sport scolaire dans son ensemble. Elles feront l'objet d'une instruction par le Bureau des Sports et seront soumises à l'approbation de la Commission Permanente, après avis de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Je vous propose dans ce cadre, de reconduire une enveloppe de **6 600 €** pour l'année scolaire 2004-2005.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir délibérer et :

- ◆ vous prononcer sur l'ensemble de mon rapport, relatif à la politique départementale en matière de sport scolaire,
- ◆ approuver l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :
  - . 16 770 € au Comité Départemental de l'UNSS,
  - . 7 600 € au Comité Départemental de l'USEP.
- ◆ approuver la répartition financière proposée pour les sections sportives des collèges et classes à horaires aménagés, pour l'année scolaire 2004-2005,
- ◆ m'autoriser à signer les conventions relatives à ces sections sportives et classes à horaires aménagés,
- ◆ approuver l'inscription des crédits suivants, à intervenir lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2005 :
  - affectés aux sections sportives et classes à horaires aménagés, dont :
    - **29 808 €** pour la rémunération des intervenants, article 6414, sous-fonction 221,
    - **22 453 €** pour les dotations de fonctionnement, article 655113, sous-fonction 221.
  - **24 370 €** au titre des subventions de fonctionnement aux comités départementaux de l'UNSS et de l'USEP dont :
    - **16 770 €** à l'UNSS, article 657422, sous-fonction 221,
    - **7 600 €** à l'USEP, article 657422, sous-fonction 21.
  - **6 600 €** au titre du fonds départemental pour les manifestations sportives scolaires exceptionnelles, dont :
    - **4 600 €** pour les collèges, article 657372, sous-fonction 221,
    - **2 000 €** pour les associations, article 67457, sous-fonction 221.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

- Accorde les subventions de fonctionnement suivantes :
  - 16 770 € au Comité Départemental de l'UNSS,
  - 7 600 € au Comité Départemental de l'USEP.
- Approuve la répartition financière pour les sections sportives des collèges et classes à horaires aménagés telle qu'annexée ;
- Approuve les conventions relatives au fonctionnement des sections sportives et classes à horaires aménagés liant le département et les collèges pour l'année scolaire 2004-2005 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions susvisées ;
- Approuve l'inscription des crédits suivants, à intervenir lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2005 :
  - affectés aux sections sportives et classes à horaires aménagés, dont :
    - **29 808 €** pour la rémunération des intervenants, article 6414, sous-fonction 221,
    - **22 453 €** pour les dotations de fonctionnement, article 655113, sous-fonction 221 ;
  - **24 370 €** au titre des subventions de fonctionnement aux comités départementaux de l'UNSS et de l'USEP dont :
    - **16 770 €** à l'UNSS, article 657422, sous-fonction 221,
    - **7 600 €** à l'USEP, article 657422, sous-fonction 21 ;

- **6 600 €** au titre du fonds départemental pour les manifestations sportives scolaires exceptionnelles, dont :
  - **4 600 €** pour les collèges, article 657372, sous-fonction 221,
  - **2 000 €** pour les associations, article 67457, sous-fonction 221.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## SECTIONS SPORTIVES 2004 - 2005

### I – SECTIONS SPORTIVES

ETABLISSEMENT	ACTIVITE	DOTATION GLOBALE SOLLICITEE	DOTATION EDUCATION NATIONALE SOLLICITEE	DOTATION COMITES SPORTIFS SOLLICITEE	DOTATION CONSEIL GENERAL PROPOSEE
Collège <b>JEAN DE PRADES</b> CASTELSARRASIN	Rugby	P : 142 H F : <b>1 410 €</b>	P : 72 H F : -	P : - F : <b>950 €</b>	P : <b>1 610 €</b> (70 heures) F : <b>460 €</b>
Collège <b>PIERRE DARASSE</b> CAUSSADE	Basket- ball	P : 420 H F : <b>1 020 €</b>	P : 88 H F : -	P : - F : <b>560 €</b>	P : <b>7 636 €</b> (332 heures) F : <b>460 €</b>
Collège <b>JEAN LACAZE</b> GRISOLLES	Gymnastique Sportive	P : 72 H F : <b>500 €</b>	P : 72 H F : -	P : - F :	P : - F : <b>500 €</b>
Collège <b>O. DE GOUGES</b> MONTAUBAN	Rugby	P : 212 H F : <b>3 400 €</b>	P : 72 H F : 600	P : - F : <b>1 500 €</b>	P : <b>3 220 €</b> (140 heures) F : <b>460 €</b>
Collège <b>O. DE GOUGES</b> MONTAUBAN	Basket-ball	P : 282 H F : <b>1 300 €</b>	P : 72 H F : -	P : - F : <b>700 €</b>	P : <b>4 830 €</b> (210 heures) F : <b>460 €</b>
Collège <b>PIERRE BAYROU</b> ST ANTONIN NOBLE VAL	V.T.T - Escalade	P : 246 H F : <b>3 730 €</b>	P : 72 H F : <b>1 525 €</b> (foyer)	P : - F : <b>250 €</b>	P : <b>4 002 €</b> (174 heures) F : <b>1 753 €</b>

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>DOTATION GLOBALE SOLLICITEE</b>	<b>DOTATION EDUCATION NATIONALE SOLLICITEE</b>	<b>DOTATION COMITES SPORTIFS SOLLICITEE</b>	<b>DOTATION CONSEIL GENERAL PROPOSEE</b>
Collège <b>JEAN ROSTAND</b> VALENCE D'AGEN	Rugby	P : 142 H F : <b>1 500 €</b>	P : 72 H F : -	P : - F : <b>900 €</b>	P : <b>1 610 €</b> (70 heures) F : <b>460 €</b>
<b>TOTAL PERSONNEL ..... 22 908 €</b>					
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT .... 4 553 €</b>					
<b>TOTAL ..... 27 461 €</b>					

**II – CLASSES SPORTIVES**

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>DOTATION GLOBALE SOLLICITEE</b>	<b>DOTATION EDUCATION NATIONALE SOLLICITEE</b>	<b>DOTATION COMITES SPORTIFS SOLLICITEE</b>	<b>DOTATION CONSEIL GENERAL PROPOSEE</b>
Collège <b>JEAN DE PRADES</b> CASTELSARRASIN	Activités physiques de pleine nature	P : 135 H F : <b>3 081 €</b>	P : 135 H F : -	P : - F : -	P : - F : <b>1 500 €</b>
Collège <b>PIERRE DARASSE</b> CAUSSADE	Activités physiques de pleine nature	P : 215 H F : <b>2 110 €</b>	P : - F : -	P : - F : -	P : <b>4 002 €</b> (174 heures) F : <b>1 500 €</b>
Collège <b>J. J. ROUSSEAU</b> LABASTIDE SAINT PIERRE	Aviron	P : - F : <b>4 000€</b>	P : - F : -	P : - F : -	P : - F : <b>4 000 €</b>
Collège <b>F. MITTERRAND</b> MOISSAC	Activités physiques de pleine nature	P : - F : <b>2 309 €</b>	P : - F : -	P : - F : -	P : - F : <b>2 300 €</b>
Collège <b>F. MITTERRAND</b> MOISSAC (SEGPA)	Course d'orientation	P : - F : <b>7 040 €</b>	P : - F : -	P : - F : -	P : - F : <b>3 600 €</b>
Collège <b>O. DE GOUGES</b> MONTAUBAN	Multisports	P : 134 H F : <b>5 025 €</b>	P : - F : -	P : - F : -	P : - F : <b>5 000 €</b>

ETABLISSEMENT	ACTIVITE	DOTATION GOLBALE SOLLICITEE	DOTATION EDUCATION NATIONALE SOLLICITEE	DOTATION COMITES SPORTIFS SOLLICITEE	DOTATION CONSEIL GENERAL PROPOSEE
Collège <b>JEAN ROSTAND</b> VALENCE D'AGEN	Roller-Skating	P : 220 H F : <b>6 701 €</b>	P : 94 H F : -	P : - F : -	P : <b>2 898 €</b> (126 heures) F : -
<b>TOTAL PERSONNEL ..... 6 900 €</b> <b>TOTAL FONCTIONNEMENT ..... 17 900 €</b> <b>TOTAL ..... 24 800 €</b>					
<b>MONTANT GLOBAL PERSONNEL ..... 29 808 €</b> <b>MONTANT GLOBAL FONCTIONNEMENT ..... 22 453 €</b> <b>MONTANT GLOBAL..... 52 261 €</b>					

Le Président,